

SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE
www.officierdeport.com

Compte rendu de la CAP des Capitaines du 26 mai 2016

Etaient présents :

Pour l'administration centrale :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| ➤ Mme Brigitte THORIN, | Présidente de la CAP |
| ➤ Mme Fabienne TROMBERT | SG/DRH/MGS3 |
| ➤ Mme Sandrine VICARIO | SG/DRH/CS2 |
| ➤ Mme Sylvie HOROVITZ | SG/DRH/CS2 |
| ➤ Mme Hélène RUBIETO | SG/DRH/CS2 |
| ➤ Mme Jeannie CREISMEAS | DGITM/DST/PTF1 |
| ➤ Mr Pierre des ROSEAUX | DGITM/DST/PTF1 |
| ➤ Mme Vanessa BOYER | SG/DRH/GAP |
| ➤ Mme Suzanne NERTOMB | SG/DRH/GAP |
| ➤ Mr Sylvain GOUPIL | SG/DRH/GAP |

Pour le SNOP-FO:

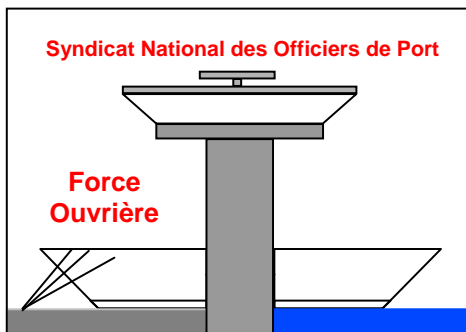
- | | |
|-----------------------|--------------|
| ➤ Mr Dominique BRICHE | C1 Titulaire |
| ➤ Mr Herve PERROT | C2 Titulaire |
| ➤ Mr Eric DUBURE | C2 Suppléant |

- | | |
|------------------------------|--------------|
| Excusés : Mr Philippe PAGANI | C1 titulaire |
| Mr Eric ROELLINGER | C1 Suppléant |
| Mr Thierry GUERIN | C1 Suppléant |

Pour le syndicat CGT :

- | | |
|--------------------|--------------|
| ➤ Mr Bruno CANTONE | C2 Titulaire |
| ➤ Mr DEVAUX | C2 Suppléant |

Le quorum étant atteint (il faut à minima 6 des 8 membres de la CAP), la Présidente déclare la CAP ouverte à 14h45.



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE

www.officierdeport.com

Après avoir évoqué l'ordre du jour, Madame THORIN procède à la désignation du secrétaire adjoint en la personne de monsieur DEVAUX et Madame RUBIETO secrétaire de séance.

Les représentants du SNOP-FO lisent une déclaration liminaire.

Madame la présidente commente celle-ci, et assure être au courant de certaines situations difficiles évoquées.

Approbation des PV de CAP du 02 décembre 2014 et du 19 mars 2015.

Réductions d'ancienneté

- Il est décidé à l'unanimité d'accorder une réduction d'ancienneté à l'ensemble des agents du corps à l'exception de 7 agents ayant le plus d'ancienneté dans les 2 grades les plus élevés du corps.

Recours sur CREEP de mr Thierry HERVE

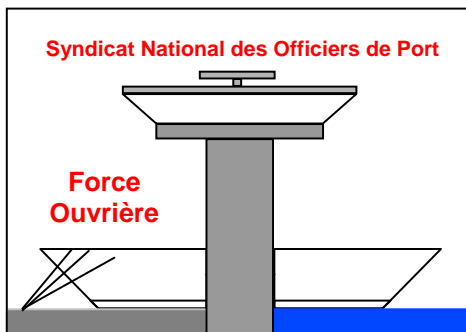
- Il est mis en évidence qu'il y a une situation conflictuelle entre le commandant du port de TOULON et la DML Adjointe.
- L'enquête administrative qui a été menée dans ce port n'a pas mis en évidence une situation de harcèlement moral.
- Il est clairement évident que ce conflit engendre une souffrance pour les deux parties.
- L'évaluation annuelle est examinée par la CAP et des modifications seront être apportées à cet entretien.

Mutations

Sont mutés sur les postes suivants :

Mr Alexandre Guyot
Mr Christian Ribé
Mr Fabrice Brunetti
Mr Olivier Berthezene
Mr Loïc Sinquin
Mr Yves Morel
Mr Ronan Mahé
Mr Jean-Luc Duhamel
Mr Thierry Verneuil

Le Havre avec grade de C1
Nantes avec grade de C1
Port La Nouvelle commandant
Lorient commandant
Nice commandant
Boulogne sur mer commandant adjoint
Nantes
Le Havre avec grade de C2
Mayotte avec grade de C2



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE

www.officierdeport.com

Il est à noter que les postes suivants se retrouvent vacants et sans remplaçants :

Calais : 2 postes de C2
Lorient : 1 poste de C2
Cherbourg : 1 poste de C2
Martinique : 1 poste de C2

La plupart de ces postes vacants sont commandant adjoint.

Nouvelle charte de gestion des corps OP et OPA

Les représentants du personnel sont d'accord pour son adoption sous réserve de modifier le 3eme alinéa du paragraphe 8.3 selon la rédaction suivante :

En ce qui concerne les GPM le directeur choisit la candidature qu'il juge la plus appropriée (la présidente déclare : l'article 60 de la loi 84-16 n'est pas applicable dans les GPM (EPIC ou assimilés) selon le principe d'autonomie).

Le directeur doit cependant examiner l'ensemble des candidatures et les classer par ordre de préférence
Toutes les candidatures doivent faire l'objet d'un classement ou d'un avis défavorable

Les avis défavorables doivent être motivés

Après passage en CAP, le candidat est muté puis nommé dans son port (ou une formulation équivalente)

Nouvelles organisation de la DDTM du Calvados

La CAP prend acte de la nouvelle organisation.

Questions diverses

Lorsqu'un agent s'engage dans un processus de mobilité, jusqu'à quand celui-ci peut-il retirer sa candidature ?

Réponse de l'AC : Il n'y a pas de délais légaux pour cela. Un agent peut à tout moment se retirer du cycle de mobilité, à condition d'en avertir par écrit l'AC.

La séance est levée à 17h30.

Les membres du SNOP-FO de la CAP des OP